

Prix Trophée de la ville pro-autocar (City Trophy) 2015 de l'IRU

Règlement

1. Objectif

L'objectif du Trophée de la ville pro-autocar de l'IRU (ci-après dénommé « City Trophy ») est de reconnaître et de récompenser les autorités municipales qui mettent en œuvre une politique favorable au tourisme de groupe par autocar, et d'encourager d'autres villes à suivre leur exemple. Les villes qui investissent dans des équipements adaptés aux autocars en retireront des avantages économiques, alors que celles qui ne le font pas limiteront les recettes provenant du tourisme.

2. Qui peut concourir pour le « City Trophy » ?

Tous les deux ans, chaque Association membre du Conseil Transport de personnes de l'IRU (CTP), ainsi que leurs partenaires, en particuliers les partenaires de la campagne Smart Move, peuvent présenter comme candidat au « City Trophy » le conseil municipal de toute ville ayant, selon eux, mis en œuvre une politique particulièrement favorable au tourisme par autocar. Les conseils/gouvernements municipaux peuvent également soumettre leur candidature spontanée. Le conseil d'une municipalité ne peut recevoir le « City Trophy » plus d'une fois tous les cinq ans.

3. Quels avantages y a-t-il à concourir?

De toute évidence, les conseils municipaux qui mettent en œuvre une politique favorable à l'autocar verront croître le nombre des touristes dans leur ville et les recettes touristiques, et c'est là le principal avantage. Les conseils municipaux qui étayent par des documents leur politique en faveur de l'autocar et ses résultats économiques pourront non seulement concourir pour le « City Trophy », mais disposeront également des informations nécessaires pour expliquer et justifier leur politique vis-à-vis de leur électorat et d'autres parties intéressées.

Le conseil municipal gagnant recevra le prix attrayant du « City Trophy », présenté publiquement par le président de l'IRU dans le cadre d'une manifestation internationale. Le lauréat ainsi que tous les candidats en course bénéficieront d'une promotion étendue par l'IRU et ses partenaires, y compris dans le cadre de la campagne Smart Move et de ses partenaires.

Le « City Trophy » indiquant l'année de la remise du prix restera la propriété du conseil municipal lauréat qui pourra le conserver et l'exposer.

Le conseil municipal gagnant aura également le droit d'utiliser le logo du « City Trophy » indiquant l'année durant laquelle le prix a été décerné.

Le nom et la politique de la ville lauréate seront promus par l'IRU et ses Associations membres, et par les partenaires de la campagne Smart Move.

La ville lauréate recevra des billets aller-retour et un hébergement de deux nuits valable pour deux personnes, leur permettant de participer à la cérémonie de remise des prix.

4. Comment concourir?

Les candidats au « City Trophy » devront préparer un dossier en anglais ou en français assorti de preuves démontrant au jury les mesures adoptées et les avantages réels qui en découlent pour leur ville :

- Une stratégie cohérente visant à intégrer un tourisme de groupe de qualité avec d'autres intérêts.
- Une consultation avec les parties intéressées, dont le secteur du tourisme par autocar.
- Des instructions et une signalisation claires pour les conducteurs d'autocar se rendant dans leur ville, y compris en des langues étrangères.
- Des détails concernant les facilités accordées au tourisme en autocar, telles que :
 - Capacité appropriée (p. ex. places de parking d'autocars, aires de déchargement, etc.).
 - Dispositifs équitables et transparents pour gérer les ressources rares.
 - Proximité de sites touristiques clés et d'hôtels.
 - Mesures spéciales pour accéder au centre-ville (p. ex. utilisation de couloirs réservés aux autobus, priorités et règles de circulation, etc.).

smart move, une campagne sectorielle collective pour une utilisation accrue des autobus et des autocars et une mobilité durable pour tous





- Qualité des équipements à disposition (p. ex. aménagements prévus pour l'attente des conducteurs; matériel permettant l'entretien des autocars; sécurité des voyageurs, des conducteurs et des véhicules; passages pour piétons, abris, rampes pour les fauteuils roulants, etc.).
- Satisfaction accrue des visiteurs, mesurée par des enquêtes.
- Augmentation du nombre de visiteurs.
- Données financières sur les coûts et bénéfices des mesures mises en œuvre.
- Communications efficaces en vue d'obtenir la compréhension et le soutien des résidents.
- Solutions innovantes aptes à résoudre les problèmes ou les conflits d'intérêt.

Les dossiers des candidats, sur l'enveloppe desquels sera clairement inscrit « City Trophy », doivent être soumis, en anglais, à la Délégation Permanente de l'IRU auprès de l'UE, à Bruxelles (Sonila Metushi, tél. : +32-2-743 25 80 ou fax : +32-2-743 25 99 ou e-mail : sonila.metushi@iru.org), pour **le 15 juin 2015 au plus tard** pour être éligibles au Prix City Trophy 2015 de l'IRU, décerné lors d'un événement approprié organisé pendant le second semestre de la même année.

Sur chaque dossier devront figurer les noms, titre, adresse, téléphone, fax et e-mail d'une personne de contact, tant du conseil municipal concerné que de l'association de transport de personnes de l'IRU qui soumet le dossier.

5. Jury

Les dossiers des candidats seront évalués et classés par un jury international qui inclut des porte-parole de haut niveau des organisations représentant les conseils municipaux, le secteur du tourisme et le transport professionnel routier.

6. Procédure d'évaluation

Après avoir été désigné, le jury international se réunira au moins une fois en août-septembre pour évaluer les dossiers de candidature soumis à l'IRU. Le cas échéant, le jury est habilité à déterminer deux gagnants et deux seconds, en fonction de la taille des villes-candidates. Le jury peut demander des informations supplémentaires aux conseils municipaux des villes candidates avant de prendre sa décision. Le jury décernera le « City Trophy » à la ville dont le dossier présente de manière crédible les meilleurs résultats obtenus relatifs à la mise en œuvre d'une politique favorable à l'autocar.

Contact :

Délégation permanente de l'IRU auprès de l'UE, à l'att. de Mme Sonila Metushi, Avenue de Tervueren, 32-34, BP 37, BE-1040 Bruxelles, Tél. : +32-2-743 25 80, Fax : +32-2-743 25 99, e-mail : sonila.metushi@iru.org.

